

Note régionale – DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté

Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

Programmes et crédits 2023 de l'Agence nationale du sport

Référence : Note n°2023-DFT-02 du 17 février 2023 relative à la politique de l'Agence nationale du sport en faveur des Projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2023

LE CONTEXTE 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport (ANS) réuni le 8 décembre 2022, a arrêté les modalités 2023 de mise en œuvre des orientations et directives liées à la mise en place des Projets sportifs territoriaux.

Les crédits attribués à la mise en œuvre du Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté (PST-BFC) s'élèvent à 2 219 064 €. Ces crédits sont répartis dans le tableau suivant.

3 PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT DU PST-BFC	
La professionnalisation du Mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage (1 703 064 €)	Annexe 1
Le plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique (116 000 €)	Annexe 2
Le déploiement du Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté répondant aux enjeux des politiques publiques du sport (350 000 €)	Annexe 3

➤ *Qui peut bénéficier d'une subvention ?*

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R. 121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. les associations supports des Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des Centres médico-sportifs.

➤ **Quelles sont les personnes pouvant vous renseigner, vous orienter ?**

Les personnes à contacter en fonction du territoire d'action de l'association sportive			
SDJES de Côte d'Or	Christelle GARNIER	07 88 42 66 78	christelle.garnier@ac-dijon.fr
SDJES du Doubs	Gautier DJEMAME	03 63 42 71 33	gautier.djemame@ac-besancon.fr
SDJES du Jura	Patrick EBEL	06 23 76 56 98	patrick.ebel@ac-besancon.fr
SDJES de la Nièvre	Ingrid FEVRE	03 45 64 02 34	ingrid.fevre@ac-dijon.fr
SDJES de Haute Saône	Sébastien DAVAL	06 18 59 89 35	sebastien.daval@ac-besancon.fr
SDJES Saône-et-Loire	Rémi PIEPENBRING	07 84 55 61 60	remi.piepenbring@ac-dijon.fr
SDJES de l'Yonne	Corinne PINTENO	07 85 09 55 58	corinne.pinteno@ac-dijon.fr
SDJES Territoire de Belfort	Quentin DUFERNEZ	03 63 42 71 09	quentin.dufernez@ac-besancon.fr
DRAJES B-F-C	Yan MEYER	07 88 44 39 18	yan.meyer@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Toute demande concernant l'emploi et l'apprentissage doit être précédée d'une prise de contact et/ou d'un entretien avec le référent emploi de votre Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ou de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Les spécificités et modalités pratiques 2023 vous seront ainsi précisées.

➤ **Comment déposer une demande de subvention ?**

Hors les demandes de subvention concernant l'emploi, l'apprentissage, le plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique, **les saisies sont à faire dans le 1er semestre 2023 sur l'application « Le Compte Asso »** - <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Etape 1 : Vous devez sélectionner sur le site « Le Compte Asso », le code de la fiche du service SDJES ou DRAJES, auquel vous devez adresser votre demande. Le code est identique à tous les dispositifs du PST.

Code fiche du SDJES ou de la DRAJES, à saisir sur le site « Le Compte Asso »				
SDJES 21 = 196	SDJES 25 = 116	SDJES 39 = 118	SDJES 58 = 119	SDJES 70 = 121
SDJES 71 = 120	SDJES 89 = 122	SDJES 90 = 123	DRAJES = 115	

Etape 2 : Vous devez ensuite sélectionner le type de sous-dispositif correspondant à votre demande. Part territoriale emploi - Part territoriale apprentissage - Part territoriale Emploi « 1 jeune 1 solution » - Part territoriale Aides territoriales (Actions hors PSF / lutte contre les violences / SRAV).

➤ **Quel montant minimum de subvention peut-on solliciter ?**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu en 2023 à 1 500 €. Il est abaissé, à titre exceptionnel à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

➤ **Comment rendre compte de l'utilisation de la subvention ?**

Les actions subventionnées doivent faire l'objet d'un compte-rendu à remplir sur le site « Le Compte Asso », dans les 6 mois suivant la réalisation des actions et avant tout renouvellement de demande de subvention.

Concernant l'emploi, des documents justifiant la présence du salarié dans l'association et la bonne marche de son action seront demandés par les services en début de chaque nouvelle année.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une action subventionnée, l'association doit prendre contact avec son service territorialement compétent afin de l'avertir et de convenir de la marche à suivre.

Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

Annexe 1 : Soutien à la professionnalisation du Mouvement sportif, via l'emploi et l'apprentissage

La création d'emploi et l'accueil d'apprenti au sein d'associations (disposant d'un agrément sport ou affiliées à des fédérations sportives agréées) contribuent au développement de la pratique sportive. La professionnalisation de l'encadrement sportif doit favoriser la création d'offres de pratique pour les publics qui en sont les plus éloignés (public féminin, personnes en situation de handicap, personnes socialement défavorisées...).

Pour la constitution du dossier, il est indispensable de rencontrer le référent emploi de votre Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ou de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES). L'orientation vers l'aide la plus appropriée sera effectuée par le service instructeur au regard des caractéristiques du projet.

Récapitulatif des enveloppes 2023

Les crédits fléchés pour les emplois déjà créés	Les crédits dédiés aux nouveaux emplois 2023
1 119 664 € pour soutenir les 120 emplois en cours dans les associations, comités et ligues	196 200 € pour de nouvelles aides pluriannuelles ➤ 12 000 € maxi/an, pour 2 à 3 ans. Aide dégressive envisageable
193 600 € pour soutenir les 11 emplois sportifs qualifiés en cours oeuvrant dans le domaine du para-sport	82 900 € pour des aides « 1 Jeune / 1 solution » (Soutien sur CDD ou CDI) ➤ 12 000 € maximum pour 1 an (articulation préconisée avec le dispositif SESAME)
	72 000 € pour apporter des aides ponctuelles ➤ 12 000 € maximum pour 1 an
Les montants peuvent être inférieurs en fonction du besoin identifié par l'analyse financière.	
38 700 € de crédits consacrés à l'accueil d'apprentis En complément de l'aide forfaitaire de 6 000 € octroyée par les services du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (versée par l'Agence de service et de paiement), l'ANS peut accorder une aide annuelle modulable et plafonnée à 6000€ par apprenti de plus de 18 ans. L'aide se limite aux associations qui ne seraient pas financièrement en mesure d'accueillir un apprenti sans cette subvention. La prise en charge des frais de formation dans le cadre de l'apprentissage est assurée par le CFA concerné.	

Le soutien 2023 aux emplois d'éducateur ou d'agent de développement sportifs doit prioriser :

- Les territoires carencés (Zone de revitalisation rurale, Quartier politique de la ville, Bassin de vie d'au moins 50% de ZRR, Intercommunalité signataire d'un Contrat de relance et de transition énergétique) pour le recrutement des personnes, l'équipement sportif utilisé par l'association ou les actions menées par le club ;
- Les besoins à couvrir pour des métiers en tension ;
- La déclinaison territoriale des fédérations (Projets sportifs fédéraux) ;
- Le recrutement des personnes diplômées ayant été apprenties au titre du programme « Campus 2023 » ;
- Le recrutement de personnes pour l'animation des équipements financés au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

Annexe 2 : Le plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique 58 000 € d'aide à « J'apprends à nager » et 58 000 € d'aide à « Aisance aquatique »

➤ *Qui peut bénéficier d'une subvention ?*

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les coopérations entre le Mouvement sportif et les Collectivités territoriales seront privilégiées.

Afin de permettre un déploiement le plus large possible sur le territoire régional et également afin de respecter l'enveloppe disponible le nombre d'organisation de stages pourra être limité par structure.

En complément des coûts liés à l'organisation du stage (licences, encadrement, assurance), il sera possible de financer les transports des enfants sur le lieu du stage, dans le cas des zones particulièrement éloignées des équipements aquatiques.

➤ *A qui s'adresser pour déposer une demande de subvention ?*

Tous les projets devront être adressés à la **Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation (LBFCN)**. Le choix des structures prestataires de la LBFCN s'établit en lien avec les référents des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Les projets peuvent être déposés dans le 1^{er} semestre 2023, auprès de la LBFCN.

Les personnes pouvant vous renseigner, vous orienter	
Virginie RENARD - Assistante administrative de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation	ligue@natationbfc.fr 03 80 52 46 33
Daniel PLANCHE - Trésorier de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation	planche.daniel@wanadoo.fr 06 07 95 29 31
Les conseillers en charge du sport dans les SDJES ou à la DRAJES (référents du programme).	

Une notice technique précisant les caractéristiques des dispositifs est disponible à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation.

Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

Annexe 3 : Le déploiement du Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté répondant aux enjeux des politiques publiques du sport

Ce programme consiste à soutenir les actions partenariales identifiées comme relevant des priorités du Projet sportif territorial 2023-2027 de la Conférence régionale du sport de Bourgogne-Franche-Comté.

Les moyens mobilisés par l'Agence nationale du sport sont :

- 50 000 € pour prévenir les dérives et les violences sexuelles dans le sport (sensibilisation/formation, auprès d'éducateurs, dirigeants, sportifs, arbitres, spectateurs...).
- 220 000 € pour soutenir divers enjeux des politiques publiques.
 - Le dispositif « Savoir Rouler A Vélo »* ;
 - La promotion de la santé par le sport ;
 - Le soutien à la vie associative ;
 - Le développement de l'éthique et de la citoyenneté ;
 - Les initiatives sportives proposées en milieu professionnel.
- 80 000 € de fonds d'amorçage en soutien à un projet emblématique de la Conférence régionale du sport de Bourgogne-Franche-Comté.

* Le dispositif « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV) ambitionne la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège. Un stage de 10 heures, s'effectuant sur les temps périscolaires et extrascolaires, permet à l'enfant de devenir autonome à vélo ; de pratiquer quotidiennement une activité physique et de se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule en trois paliers :

- 1er bloc : Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.

- 2ème bloc : Savoir Circuler - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du Code de la route.

- 3ème bloc : Savoir Rouler à Vélo - circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Une attestation « savoir rouler à vélo » est délivrée aux enfants.